

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES TROIS (3) RÈGLEMENTS SUIVANTS :

1. PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1036-01-2024, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1036-2017 AFIN DE DÉLIMITER TOUT TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE CONFORMÉMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
2. PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 1037-35-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 10-0618 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
3. PROJET DE RÈGLEMENT 1041-08-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER ET MODIFIER LES DOCUMENTS À SOUMETTRE LORS DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les projets de règlements numéro **1036-01-2024**, **1037-35-2024** et **1041-08-2024** tel que plus amplement décrits ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlements feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu mardi, **le 25 juin 2024, à 19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bromont.

Le règlement **1036-01-2024** vise à modifier le plan d'urbanisme, afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi, en identifiant les territoires incompatibles à l'activité minière dans le but d'assurer un développement durable et harmonieux de la ville.

Le règlement **1037-35-2024** vise à modifier le règlement de zonage, afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi, en ajoutant des normes d'implantation pour les usages sensibles aux activités minières et intégrer des règles d'exception pour permettre la construction dans les zones de contraintes sonores.

Le règlement **1041-08-2024** vise à modifier le règlement relatif aux permis et certificats, afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi, en exigeant des documents préalables à la délivrance d'un permis de construction dans une zone de contrainte sonore.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ces sujets. Les projets de règlements **1036-01-2024**, **1037-35-2024** et **1041-08-2024** ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Les règlements **1036-01-2024**, **1037-35-2024** et **1041-08-2024** s'appliquent à l'ensemble de la municipalité.

Une copie de ces projets de règlements est disponible pour consultation à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi ou sur le site web de la ville sous cet avis public.

Donné à Bromont, ce 6^e jour du mois de juin 2024.

La greffière adjointe,

Marie-Pier Therrien, avocate